

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

Le 12 mai 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Patrick LECOQ a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, Mme Eve GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Avaient donné procuration : Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, M. Bruno GANDON à M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD à M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR à Mme Anne MUH.

Absents : M. Julien BREMOND,

Date de convocation : 06/05/2022 **Date d'affichage :** 06/05/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/033

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3

N°2022/033

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/06/2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 28/06/2018, d'une révision allégée n°1 et d'une modification n°2 le 28/11/2019.

Le 1^{er} avril 2020, le gouvernement, sous l'égide du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, lançait le programme « Petites Villes de Demain ». Un programme qui vise à améliorer la vie des habitants des petites communes en les accompagnant dans leurs projets de redynamisation des centres-bourgs et ce dans le respect de l'environnement.

En mars 2021, Mazan signait la convention d'adhésion engageant notre commune à élaborer un projet de territoire développant une stratégie de revitalisation. Quatre axes ont été retenus pour Mazan :

- Les mobilités
- La réhabilitation du centre ancien
- Les actions environnementales
- L'attractivité économique et commerciale

Dans la lignée de ce dernier axe la commune souhaite mettre en place le droit de préemption commercial et travaille avec la COVE dans le cadre du dispositif « mon premier commerce » à la reprise des locaux vacants par des néo-commerçants.

Néanmoins, la progression importante de la vacance commerciale, la volonté de préserver et rétablir le linéaire commercial fortement impacté par le phénomène et les besoins en matière de services publics, tels qu'un poste de police municipale et un office du tourisme nécessitent une modification du règlement du PLU pour ajouter les services publics à la liste des activités autorisées en rez-de-chaussée des immeubles situés sur le long du linéaire commercial de l'avenue de l'Europe.

Par arrêté n°2022/214 le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-45 du code l'urbanisme portant sur la procédure de modification simplifiée, les modalités de cette mise à disposition seront précisées par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), proposées sont les suivantes :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus ;
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la Commune, seront mis à disposition du public :
 - Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00

N°2022/033

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune ;
- Le public pourra formuler ses observations :
 - Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Mazan – Mairie de Mazan, 66 boulevard de la Tournelle - 84380 MAZAN ;
 - Par courriel à l'adresse qui sera indiquée sur le site internet et dans la parution de presse et sur l'affichage ;
- Un avis précisant l'objet de la modification n°3, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de la mairie, sur les panneaux d'affichage communaux et inséré sur les sites internet de la commune, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 
ID : 084-218400729-20220512-2022_033-DE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le



ID : 084-218400729-20220512-2022_033-DE

